

Déclaration de Piégeage

Je soussigné (Nom, prénom) :

Adresse :

.....

(cocher la case)

Propriétaire Fermier Président de société de chasse communale ou privée

Déclare, pour réguler les Prédateurs figurant sur la Liste Départementale des espèces classées Nuisibles en vigueur et conformément à l'Arrêté Ministériel du 23 Mai 1984 modifié.

Piéger Faire Piéger

Motif de la régulation :

.....

Les pièges seront tendus sur la Commune de :

Dans les zones suivantes (lieu-dit) :

~~~~~

Nom et Prénom du Piégeur : ..... N° d'Agrément : .....

Adresse complète : .....

.....

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) : cocher la case convenant.

Cat. 1     Cat. 2     Cat. 3     Cat. 4     Cat. 5     Cat. 6

| Chatières, boîtes à fauve, beletières, cage à pie ou à corvidés | Piège en X, Piège à oeuf, piège à appât, livre de messe | Collets à arrêtoir                       | Pièges à lacet : Belisle, Goldwin, Billard | Pièges rustiques ou assommoirs           | Pièges tuant par noyade (bidon à ragondin) |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                                                 |                                                         | Piège soumis à autorisation individuelle |                                            | Piège soumis à autorisation individuelle |                                            |

\* Les pièges pourront être également surveillés par M. : .....

Cette déclaration couvre la période du ..... au .....

Fait à ..... le .....

Signature du Déclarant

Visa du Maire de la Commune :

Déclaration à adresser à la Mairie pour visa, devant obligatoirement (Arrêté du 23 mai 1984 Article 11) :

1. En conserver un exemplaire pour affichage,
2. En remettre un exemplaire au Déclarant (et un au piégeur, si ce n'est pas le Déclarant),
3. En diffuser un auprès de la D.D.A.F.,
4. En diffuser un auprès de la Fédération des Chasseurs.

\* Nota : Pour les pièges de Catégorie 1 : les Piégeurs sont dispensés du N° d'Agrément.